

**Direction Voirie et Déplacements**

Affaire suivie par : Alain COILLOT

N/Réf : ETUDES/AC/MV/22518

**Objet : rue Charles Fourier**

Toute la correspondance doit être adressée  
impersonnellement à M. le Maire.

VIVRE AUX CHAPRAIS

A l'attention de M. GOUDOT

28<sup>D</sup> RUE DE LA ROTONDE

25000 BESANCON

Besançon, le 3 AVR. 2014

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 20 mars dernier relatif à la rue Charles Fourier. Vous suggérez sa mise en sens unique descendant en vous appuyant sur une consultation des riverains.

La rue Charles Fourier est une voie étroite où la demande de stationnement est forte. Dans la configuration actuelle, la circulation impose parfois des gestes de courtoisie lors des croisements. Ces derniers ne sont toutefois pas incompatibles avec le statut de la voie qui n'appartient pas au réseau structurant.

Une mise en sens unique présente plusieurs inconvénients, tels qu'une accessibilité dégradée au quotidien pour l'ensemble des riverains, un risque d'augmentation du trafic et surtout, en règle générale, une hausse sensible de la vitesse des véhicules.

Une limitation de la vitesse à 30 km/h est possible. En revanche, la déclivité de la rue nettement supérieure à 4 % (norme nationale) ne permettra pas la création d'un ralentisseur. De plus, les riverains situés à proximité de ce type d'équipement se plaignent beaucoup des nuisances sonores liées à sa présence. Le seul élément modérateur de vitesse envisageable correspond à l'effet de chicane d'ores et déjà existant grâce au stationnement alterné.

Je ne suis pas opposée à l'étude d'un sens unique, mais au préalable, il me semble indispensable de consulter les riverains concernés en mettant à leur disposition l'ensemble des éléments de choix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Maire Déléguée à la  
Voirie et aux Déplacements Urbains



Nicole WEINMAN.